

Mesures réseau Vuissens

1. Prairies extensives et peu intensives

N° de SPB	N° de mesure	Critères réseau
611/ 612	MS_01	Bande refuge de 10% non fauchée. Changement d'emplacement de la bande refuge à chaque coupe. Pâturage d'automne autorisée dans la bande refuge (celle-ci doit néanmoins rester visible toute l'année).

2. Pâturages extensifs

N° de SPB	N° de mesure	Critères réseau
617	MS_02	5-10% de structures dans le pâturage

3. Ourlets

N° de SPB	N° de mesure	Critères réseau
559	MS_03	Maintien de l'ourlet à un emplacement adéquat, pas à <50m d'une route à grand trafic, pas à <6m d'une lisière forestière.

4. Jachères florales et tournantes

N° de SPB	N° de mesure	Critères réseau
556 557	MS_04	Maintien de la jachère à un emplacement adéquat, pas à <50m d'une route à grand trafic, pas à <6m d'une lisière forestière.

5. Haies, bosquets

N° de SPB	N° de mesure	Critères réseau
852	MS_05	Taille sélective de la haie, fauche alternée de la bande herbeuse (50% à la fois)

6. Arbres fruitiers haute-tige et noyers

N° de SPB	N° de mesure	Critères réseau
921 922 923	MS_06	Maintien de la population d'arbres + 1 structure ou 1 nichoirs pour 10 arbres, dès le 1er arbre inscrit

7. Arbres isolés et châtaigniers

N° de SPB	N° de mesure	Critères réseau
924	MS_07	Maintien de la population d'arbres + 1 structure ou 1 nichoirs pour 10 arbres, dès le 1er arbre inscrit